



Extrait du registre des délibérations Comité syndical : SIMA COISE

Séance du : 24 février 2009
Compte rendu affiché le : 2 mars 2009
Date de la convocation : 19 février 2009

Nombre de délégués : 31	Nombre de délégués concernés : 31
En exercice : 31	En exercice : 31
Présents : 25	Présents : 25
Votants : 26	Votants : 26

Présents:CCPSG : Mrs Charbonnier JY, Besset C, Lornage F, Vocanson E, Vivien G, Gros R
AHL.: Mrs Bouchut R, Bruyas J M, Villard P, Mme Larue M F
SEM : Guyot P
CCFL : Mrs Rousset L, Vincent G, Berthet C, Gonon P, Montagnon M, Séon M
SIAutres communes: Mrs Reynard R, Piot M, Blancherd B, Toinon D Mmes Flacher E, Berthet H et
Grange M,
Secrétaire de séance : Mr Bouchut R
Excusés : Mrs Boudier J P, Louat R, Philippon B, Moralès P, Lhopital J L, Bouchut O
B Philippon a donné pouvoir à F Lornage

N°181 Objet : Délibération pour récupération anticipée de la TVA

L'élaboration du budget 2009 a pris en compte la récupération anticipée de la TVA par le FCTVA au titre de la nouvelle loi des finances de 2009. Ainsi, pour l'année 2009, le SIMA COISE percevra les engagements TVA des années 2007 et 2008 et à compter de l'année prochaine, le SIMA COISE récupérera la TVA de l'année n-1 et non plus n-2.

Il convient dès lors de prendre la délibération suivante :

Objet : Application des dispositions de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6, le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après en avoir délibéré, le bureau du comité syndical :

- PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 52 131 € ;
- DECIDE d'inscrire au budget du SIMA COISE 501 900 € pour le budget général, soit une augmentation de 862.76 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

- AUTORISE le président à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle le SIMA COISE s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Ont signés au registre tous les membres présents
Copie conforme au registre

Fait à Saint Galmier
Le 27 février 2009
Le Président
Jean Yves Charbonnier